



Das Dublin-Verfahren

1. Qu'est-ce qu'une procédure Dublin ?

La procédure Dublin a été introduite parce que les États membres de l'Union européenne ont convenu du principe que le premier État dans lequel une personne dépose une demande d'asile est responsable de la conduite de la procédure d'asile. Cela signifie que la personne doit d'abord rester dans ce premier État et attendre une décision sur la demande d'asile.

→ Exceptions : Si des membres de la famille proche (conjoint, enfants mineurs, parents d'enfants mineurs, parents nécessitant des soins) sont dans un autre État de l'UE, la personne peut demander à rejoindre le reste de la famille. Les mineurs peuvent demander l'asile là où ils se trouvent.



Il ne s'agit pas de savoir **SI** vous bénéficiez d'un statut de protection, mais seulement **OÙ**, c'est-à-dire dans quel État européen la procédure d'asile est menée.

2. Devrai-je passer par une procédure Dublin ?

Une procédure Dublin est toujours engagée lorsque l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) détermine, sur la base d'empreintes digitales ou d'autres preuves, qu'un autre État que l'Allemagne est responsable de votre procédure d'asile. Il cherchera ensuite quel autre État est responsable de la procédure et si vous pouvez y être renvoyé. Il n'y aura pas d'audience sur les motifs de demande d'asile, mais une audience dite de Dublin.

Même si vous avez déjà obtenu un statut de protection dans **un autre pays européen**, une procédure Dublin est souvent engagée en premier lieu. Toutefois, il y est mis fin à nouveau, car les procédures de Dublin ne sont prévues que pour les personnes qui n'ont pas encore obtenu le

3. Quel est l'objectif de l'audition « Dublin » ?

Lors de l'audition sont recherchées les causes pour lesquelles une personne ne peut pas demeurer dans le pays où la demande d'asile a été déposée. La situation dans ce pays doit être décrite dans le plus de détails possible, notamment l'hébergement, l'accès à l'éducation et à la formation, au travail et aux prestations sociales, et si la personne a subi des discriminations ou de la violence. Des questions concernant vos informations personnelles et votre trajet seront également posées.

→ Les audiences Dublin sont généralement courtes, et sont une formalité pour la BAMF. Ne vous laissez donc pas impressionner et décrivez en détail pourquoi vous ne pouvez pas continuer votre procédure d'asile dans le pays où vous l'avez commencée.

Les motifs de demandent peuvent:

- ⊕ • être liés à la personne elle-même. Elle ne peut par exemple pour des raisons de santé pas être transférée (les maladies psychiques sont également prises en compte)
- 📖 • être liés au pays « Dublin », où par exemple aucun hébergement adapté, soin médical, accès au travail ou à la formation n'est possible. Les tribunaux ont reconnu des manques dans le système de certains Etats de l'UE, où la situation des demandeurs d'asile est donc très mauvaise.

Si des motifs personnels ou liés au pays existent, il est important de les mentionner dès l'audience Dublin. Si vous avez des certificats médicaux concernant des maladies ou d'autres documents (photos, courriers) concernant votre situation dans le pays « Dublin », apportez les avec vous.

4. Comment serai-je informé de l'audience Dublin ?

Vous serez convoqué à l'audience par courrier. Si, pour une raison importante (par exemple si vous êtes malade) vous ne pouvez pas vous rendre à l'audience, vous devez le signaler absolument à la BAMF par écrit. Un nouveau rendez-vous sera alors fixé.

La non-présentation à l'audience sans raison peut d'après l'article 33 alinea 1 de la loi sur l'asile, consituer **un retrait de la demande d'asile**. Il est donc particulièrement important que la BAMF ait toujours votre adresse actuelle. Pensez donc à prévenir la BAMF **chaque fois que vous changez d'hébergement**.

La signification de la décision :

La décision suivant la procédure Dublin vous sera aussi communiquée par écrit. Elle sera dans une enveloppe jaune, sur laquelle la date d'expédition est notée.

- ⚡ • Le délai pour faire appel de la décision n'est que d'une semaine. Si possible, contactez un bureau d'accompagnement dès que vous savez que vous serez convoqué à une audience Dublin..
- ⚖️ • L'appel d'une décision Dublin n'empêche pas l'exécution de la décision. Il faut donc le plus souvent faire en plus une demande en référé, une procédure d'urgence. Cette demande montre au tribunal que le transfert de la personne dans le pays « Dublin » va à l'encontre des droits de la personne. Le transfert de la personne ne pourra être empêché jusqu'à la décision d'appel seulement si cette demande d'urgence est acceptée.

Conseil : Les bureaux d'accompagnement et les avocats connaissent ces délais très courts. Demandez une liste d'avocats et contactez les par téléphone. On peut souvent trouver spontanément un rendez-vous en urgence. Si vous ne pouvez pas avoir de rendez-vous dans un délai si court, rendez vous au bureau du tribunal administratif et demandez là bas à faire appel de la décision en urgence. Continuez malgré tout à chercher un avocat, car il vous faudra une demande écrite.

Les délais de transfert:

La procédure Dublin doit être rapide et est donc contrainte à des délais très stricts. Si les services nationaux se considèrent incompétents dans votre demande d'asile, ils demandent au pays où la demande d'asile a été faite s'il accepte le transfert.

- ⇒ Pour cette demande, l'Allemagne a maximum 3 mois. L'autre Etat a 2 mois pour accepter le transfert ou pour refuser la compétence.
- ⇒ Lorsque le pays « Dublin » accepte, l'Allemagne a alors 6 mois pour procéder au transfert.
- ⇒ Si la personne se cache, le délai peut être étendu à 18 mois. Si la personne est en détention, le délai peut être de 12 mois.



Si le délai est dépassé sans que l'Allemagne ait pu procéder au transfert, le BAMF devient automatiquement responsable de la suite de la procédure d'asile.

5. Comment puis-je me protéger du transfert ??

Si vous risquez d'être transféré dans le cadre de la procédure Dublin, vous pouvez trouver des bureaux d'accompagnement spéciaux qui vous conseilleront par exemple l'accueil religieux. Cet accueil religieux vous permet, pendant le délai accordé pour votre transfert, d'être accueilli par une institution chrétienne, qui vous protégera du transfert.

KommMit/BBZ e.V.

Turmstr. 21, Haus M, Eingang O, 2. Stock, 10559 Berlin
Offene Sprechzeiten der Asylverfahrensberatung: Dienstag 10-14 Uhr, Mittwoch 13-17 Uhr, Donnerstag 10-14 Uhr
Kontakt: n.essmat@kommmit.eu

Dieses Factsheet entstand im Rahmen des Projekts „Gut Beraten, gut Ankommen!“, das aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds (AMIF) der Europäischen Union, sowie Berliner Landesmitteln kofinanziert wird.



Europäische Union

